

Direction des Familles et de la Petite Enfance
Service Financier et Juridique

2022 DFPE 183 : Etablissements d'accueil de la petite enfance engagés dans la démarche « à vocation d'insertion professionnelle » - conclusion de 3 conventions de subventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Caisse d'allocations familiales poursuit une politique d'action sociale articulée autour de deux finalités : améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements, et mieux les accompagner, surtout lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

L'accompagnement des familles vers l'insertion sociale et professionnelle représente un axe important de cette politique d'action sociale. La signature d'une convention avec le Pôle Emploi en 2019 est venue conforter cet engagement de la Caisse d'allocations familiales.

La Ville s'est engagée aux côtés de la CAF et de Pôle Emploi dans le dispositif de « crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle » dites AVIP, dispositif national destiné à promouvoir le rôle de l'accueil de la petite enfance dans la lutte contre l'exclusion. Les parties avaient conjointement signé la charte nationale des crèches AVIP en 2016.

Pour répondre à l'objectif fixé par la circulaire CNAF 2016-009 du 22 juin 2016 précisant les modalités de mise en œuvre de cette charte nationale, la Ville propose une offre de services et d'équipements importante qui permet aux familles parisiennes de concilier plus aisément vie familiale et vie professionnelle.

Cette offre contribue à les accompagner dans leur insertion professionnelle, l'accès à un mode d'accueil constituant un préalable à l'entrée dans un parcours d'accès ou de retour à l'emploi.

Les crèches AVIP, labellisées par une commission réunissant l'Etat, la Caf, la Ville de Paris et le Pôle Emploi, s'engagent à accueillir les enfants dont le parent est dans une démarche active de recherche d'emploi et d'insertion dans le cadre d'un accompagnement global, et à mettre en œuvre un accueil adapté au projet d'insertion socio-professionnelle des parents.

Une convention de subventionnement, signée avec la CAF pour chaque établissement, a pour objet de présenter les principaux objectifs des crèches AVIP, fixer les engagements réciproques entre les cosignataires, définir et encadrer les modalités de versement d'une aide au démarrage valorisant financièrement les établissements engagés dans cette démarche.

La Commission d'action sociale de la CAF de Paris, lors de sa séance d'octobre 2022, a ainsi décidé de soutenir la démarche dite « à vocation d'insertion professionnelle » de 3 établissements municipaux d'accueil de la petite enfance. Il s'agit des équipements suivants :

- Multi-accueil 1bis allée Verte Paris 11^e ;
- Crèche 16 rue Robert Houdin Paris 11^e ;
- Crèche 6 rue des Jardiniers Paris 12^e.

Chaque établissement bénéficiera en conséquence d'une aide au démarrage d'un montant de 10 000 €.

La CAF a établi trois projets de conventions de subventions de fonctionnement, joints au présent projet de délibération, dont il vous est demandé d'autoriser la signature.

Les recettes attendues seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2022 et suivants.

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif pour les familles parisiennes en insertion professionnelle, je vous propose de m'autoriser à signer, avec la Caisse d'allocations familiales de Paris, les conventions de subventionnement de fonctionnement des trois équipements labellisés à vocation d'insertion professionnelle à Paris, jointes en annexe.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer de ce projet.

Maire de Paris

La

2022 DFPE 183 : Établissements d'accueil de la petite enfance engagés dans la démarche « à vocation d'insertion professionnelle » - conclusion de trois conventions de subventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

Le Conseil de
Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la circulaire CNAF 2016-009 du 22 juin 2016 précisant les modalités de mise en œuvre de la charte nationale relative aux « crèches à vocation d'insertion professionnelle » ;

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris notifiant à la Ville de Paris la décision de la Commission d'action sociale d'octobre 2022 de soutenir la démarche dite « à vocation d'insertion professionnelle » de trois établissements municipaux d'accueil de la petite enfance, situés 1bis allée Verte et 16 rue Robert Houdin Paris 11^e, 6 rue des Jardiniers Paris 12^e, en attribuant à chaque équipement une aide au démarrage de 10 000 €;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer les 3 conventions de subventions de fonctionnement correspondantes ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6^e Commission

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, les conventions de subventions de fonctionnement de trois équipements municipaux parisiens jointes à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2022 et suivants.